

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 27 décembre 2014 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du code du patrimoine

NOR : MCCC1430797A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 27 décembre 2014, est refusé le certificat d'exportation demandé pour un *bréviaire dominicain de Saint-Louis de Poissy*, manuscrit sur parchemin, 500 à 600 ff. non numérotés, Paris, vers 1310-1315, reliure de la seconde moitié du xv^e siècle, ce jalon essentiel entre deux œuvres majeures de l'enluminure française, le *bréviaire de Philippe le Bel*, illustré par Maître Honoré à la fin du xiii^e siècle, et le *bréviaire de Belleville*, peint par Jean Pucelle, vers 1323-1326, dont l'originalité du programme iconographique devient relative par comparaison au *bréviaire de Saint-Louis de Poissy*, constituant aussi un témoin précoce de l'avènement d'un culte en l'honneur de Saint-Louis, orné avec un grand raffinement et vraisemblablement de provenance royale, qui a vocation à rejoindre les collections publiques françaises pour permettre de compléter le panorama des plus beaux manuscrits enluminés médiévaux.